

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 DECEMBRE 2025.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le jeudi 18 décembre 2025, salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 12 décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Christian Proville, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Chantal Robin pouvoir à Richard Simonneau

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Pierre Varachaud

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025.

Adopté à l'unanimité après correction demandée par monsieur PATAUD (modification de l'intervention de monsieur VARACHAUD Pierre portée à la page 21 du procès-verbal).

1 ⇨ Mise en œuvre du télétravail dans les services communautaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que depuis quelques temps déjà, la Communauté de Communes Ouest Limousin a engagé, en lien avec les représentants du personnel au sein du CST, une réflexion quant à la mise en œuvre du télétravail au sein des services communautaires.

Cette réflexion est maintenant aboutie, et un projet de règlement de mise en œuvre du télétravail a été bâti, et est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le télétravail au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin reposera sur des missions et non sur des tâches. Il sera limité à un nombre de jours annuels, lequel nombre ne pourra, au total, excéder 5 jours par mois. Les missions télétravaillables seront définies par les responsables hiérarchiques direct des agents potentiellement concernés par le télétravail.

Les agents en télétravail, ne pourront pas être absents de leur lieu de travail habituel plus de 3 jours par semaine.

Ces missions feront l'objet d'un contrôle (contrôle d'effectivité par exemple) et d'une évaluation (qualitative, respect des délais par exemple).

Ce télétravail est soumis à une période de test d'une durée de 3 mois, à l'issue de laquelle un bilan sera établi afin d'apporter les corrections éventuellement nécessaires.

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement de télétravail joint à la présente note de synthèse,

- **DE DECIDER** de l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une période de test d'une durée de 3 mois.

Monsieur JAYAT demande si le matériel informatique est disponible en nombre suffisant pour pouvoir assurer les besoins de télétravail. Il souhaite également savoir combien d'agents sont concernés par ces dispositions.

Monsieur le Président lui répond positivement pour les ordinateurs et l'informe qu'au final ce sera une dizaine d'agents qui pourra télétravailler.

Monsieur PATAUD prend la parole et précise que la rédaction des rapports du SPANC, par exemple, est une mission potentiellement télétravaillable.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (29 pour ; 1 abstention : monsieur JAYAT).

2 ⇨ Ouvertures de crédits d'investissement. Budget Communautaire Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour l'exercice 2025, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette, et hors restes à réaliser) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Communautaire Principal : 1 289 632,59 €
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : 314 761,98 €
- Budget Annexe « SPANC » : 21 159,98 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communautaire Principal (M57) jusqu'à l'adoption du Budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025, et selon la répartition suivante :

Budget Communautaire Principal				
Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits éligibles article L.1612-1 CGCT	Ouvertures de crédits d'investissement 2026
20	172 416,25 €	152 416,25 €	20 000,00 €	5 000,00 €
204	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €
21	101 887,53 €	12 505,10 €	89 382,43 €	22 345,61 €
23	1 627 396,08 €	603 396,92 €	1 023 999,16 €	255 999,79 €
45	156 251,00 €		156 251,00 €	39 062,75 €
TOTAL	2 157 950,86 €	868 318,27 €	1 289 632,59 €	322 408,15 €

- chapitre 20 : 5000,00 €
- chapitre 204 : 0,00 €
- chapitre 21 : 22 345,61 €
- chapitre 23 : 255 999,79 €
- chapitre 45 : 39 062,75 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » (M4) jusqu'à l'adoption du Budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2025, et selon la répartition suivante :

Budget Annexe "Ordures Ménagères"				
Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits éligibles article L.1612-1 CGCT	Ouvertures de crédits d'investissement 2026
20	3 060,00 €		3 060,00 €	765,00 €
204			- €	
21	311 701,98 €		311 701,98 €	77 925,50 €
23			- €	- €
TOTAL	314 761,98 €	- €	314 761,98 €	78 690,50 €

- Chapitre 20 : 765,00 €
- Chapitre 21 : 77 925,50 €

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du Budget Annexe » SPANC » (M49) jusqu’à l’adoption du Budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l’exercice 2025, et selon la répartition suivante :

Budget Annexe "SPANC"				
Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2025	Restes à réaliser 2024	Crédits éligibles article L.1612-1 CGCT	Ouvertures de crédits d'investissement 2026
20			- €	- €
204			- €	- €
21	21 159,98 €		21 159,98 €	5 290,00 €
23			- €	- €
TOTAL	21 159,98 €	- €	21 159,98 €	5 290,00 €

- Chapitre 21 : 5290,00 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l’unanimité.

3 ⇒ **Décision Modificative n°2025-02 Budget Communautaire Principal exercice 2025.**
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que cette décision modificative du Budget Communautaire exercice 2025, vise à traduire budgétairement les amortissements de subventions de l’exercice 2025. Elle ne porte donc que sur des écritures d’ordre qui s’équilibrent et se neutralisent entre elles et ne donnent lieu à aucun mouvement de fonds.

Cette Décision Modificative n°2025-02 du Budget Communautaire qui est soumise à votre approbation va porter sur :

- Un total de recettes et de dépenses de fonctionnement de 77 408,67 €
- Un total de recettes et de dépenses d'investissement de 77 408,67 €

Elle s'équilibre comme suit :

Recettes de Fonctionnement				Recettes d'Investissement			
Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL	Chapitres	Articles	Recettes nouvelles	TOTAL
042	777	77 408.67 €	77 408.67 €	021	021	77 408.67€	77 408.67€
TOTAL		77 408.67 €	77 408.67 €	TOTAL		77 408.67 €	77 408.67 €

Dépenses de Fonctionnement				Dépenses d'Investissement			
Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	TOTAL	Chapitres	Articles	Dépenses nouvelles	TOTAL
023	023	77 408.67€	77 408.67 €	040	13911	21 867.00 €	21 867.00 €
				040	13912	8 486.00 €	8 486.00 €
				040	13913	5 144.00 €	5 144.00 €
				040	13918	27 739.67 €	27 739.67 €
				040	13935	932.00€	932.00€
				040	139361	13 240.00 €	13 240.00€
TOTAL		77 408.67 €	77 408.67 €	TOTAL		77 408.67 €	77 408.67 €

1/LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 77 408,67 €

1.1 /Les recettes réelles : 0,00 €

1.2 / Les recettes d'ordre : 77 408,67 €

- Une augmentation des crédits portés au titre des amortissements de subventions de l'exercice 2025 à hauteur de 77 408,67 € (chapitre 042, article 777).

2/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 77 408,67 €

2.2 / Les dépenses réelles : 0,00 €

2.3 / Les dépenses d'ordre : 77 408,67 €

- Une augmentation des crédits portés au titre du virement de section à section à hauteur de 77 408,67€ (chapitre 023, article 023).

3/LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 77 408,67 €

3.1 / Les recettes réelles : 0,00 €

3.2 / Les recettes d'ordre : 77 408,67 €

- Une augmentation des crédits portés au titre du virement en provenance de la section de fonctionnement à hauteur de 77 408,67 € (chapitre 021, article 021)

4/LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 77 408,67 €

4.1 / Les dépenses réelles : 0,00 €

4.2 / Les dépenses d'ordre : 0,00 €

- Une augmentation des crédits portés au titre des amortissements de subventions de l'exercice 2025 à hauteur de 77 408,67€ (chapitre 040)

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n°2025-02 du Budget Communautaire exercice 2025.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

4 ⇨ Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2026.

Rapporteur : Monsieur Darfeuilles Charles-Antoine

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine expose que lors de la réunion de la Commission des ordures ménagères en date du 8 décembre 2025, les éléments budgétaires de 2026 ont été présentés.

De ces éléments, il ressort principalement des variations à l'échelle départementale:

- Une hausse des charges diverses de gestion courante pour les contributions au SYDED 87 avec notamment une augmentation de 2 % de la péréquation avec un tarif péréqué à l'habitant de 43,52 € en 2026 en lieu et place des 42,67 € appliqués en 2025 et une hausse de 9,09 % du coût de transport et de traitement des OMr avec un coût à la tonne des OMr à 180,00 € en 2026 en lieu et place des 165,00 € appliqués en 2025. L'augmentation est estimée à un montant de 28 525 € ;
- Une provision de 319 100 € pour le financement des travaux en déchetterie consécutive à la délibération du comité syndical du SYDED 87 en date du 26 septembre 2025. Cette provision correspond au montant actualisé des travaux de mise aux normes définis en 2019. Le complément sera financé par une nouvelle contribution péréquée annuelle à l'échelle du syndicat. Il en sera de même pour toute nouvelle déchetterie.

Plusieurs facteurs expliquent ces hausses qui restent très largement indépendantes de la volonté du SYDED comme par exemple une augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de 1,00 €/tonne pour l'incinération couplée à une augmentation du tarif de base de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole de 4,00 €/tonne pour la porter à 110,00 €/tonne entrante en 2026.

Par ailleurs, à l'échelle nationale, des fortes hausses de la TGAP sont annoncées pour les prochaines années avec notamment pour l'incinération à l'UVE une augmentation de 16 € en 2026 à 20 € en 2030 puis pour l'enfouissement à ALVEOL de 72 € en 2026 à 105 € en 2030.

Aussi, le projet de la future Unité de Valorisation Énergétique (Incinérateur) supporté par l'entente entre EVOLIS 23, le SYDED 87 et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole prévoit un tarif de base cible en 2030 de 143 € HT/tonne alors qu'il est de 94 € HT/tonne en 2026. Une forte hausse du coût de traitement des OMR est à prévoir sur les prochaines années. Un marché d'environ 150 M€ a été attribué à VEOLIA pour la construction de l'UVE.

D'autres facteurs viennent également s'ajouter aux charges internes du SYDED 87:

- Des frais de ressources humaines sur la Protection Sociale Complémentaire pour le volet santé puis une hausse de l'assurance statutaire du personnel et une augmentation du taux de cotisation employeur CNRACL de 4 points pour un montant global estimé à 116 400,00 €.
- Des dépenses en lien avec les assurances de la flotte de véhicules pour un montant estimé à 5 000 € puis des dépenses de personnel avec la création de postes de chauffeurs notamment et le recrutement d'un agent RH ou financier pour un montant estimé à 207 000 €.

Face à toutes ces hausses annoncées, il semble incontournable que la redevance incitative mise en place sur notre territoire augmente dans les années à venir.

Compte tenu de notre excédent de fonctionnement, le service peut provisoirement maintenir la redevance équivalente à 2025 ou contenir ses hausses en les limitant à 1 % en

2026 (équivalent à l'inflation nationale attendue sur l'année 2025).

Les membres de la commission semblent plutôt favorables aux maintiens des tarifs de la redevance en 2026 mais au vu des éléments contextuels, ils souhaitent également proposer une variation de la tarification de 1 %.

Plusieurs scénarii sont donc à l'étude :

Scénario n°1 : aucune augmentation de la redevance des ordures ménagères en 2026 (application des tarifs 2025) donnant lieu à la grille tarifaire suivante:

➤ **Pour les Particuliers :**

	Foyer personne 1	Foyer personnes 2	Foyer personnes plus 3 et	Résidences secondaires	Gîtes	Part variable (coût de la levée supplémentair e au-delà du seuil)
Bac de 120 litres	128,54 € <i>(avec 8 levées incluses)</i>	160,97 € <i>(avec 12 levées incluses)</i>		155,80 € <i>(avec 6 levées incluses)</i>	147,06 € <i>(avec 6 levées incluses)</i>	2,32 €
Bac de 240 litres	147,10 € * <i>(avec 8 levées incluses)</i>	188,81 € * <i>(avec 12 levées incluses)</i>	200,35 € <i>(avec 12 levées incluses)</i>		160,98 € * <i>(avec 6 levées incluses)</i>	4,64 €
Bac de 660 litres			283,75 € * <i>(avec 12 levées incluses)</i>		202,68 € * <i>(avec 6 levées incluses)</i>	11,59 €
Sac de 60 litres **	128,54 € <i>(avec 16 sacs inclus)</i>	160,97 € <i>(avec 24 sacs inclus)</i>	200,35 € <i>(avec 48 sacs inclus)</i>	155,80 € <i>(avec 12 sacs inclus)</i>		1,16 €
Sac de 120 litres **	128,54 € <i>(avec 8 sacs inclus)</i>	160,97 € <i>(avec 12 sacs inclus)</i>	200,35 € <i>(avec 24 sacs inclus)</i>	155,80 € <i>(avec 6 sacs inclus)</i>		2,32 €

*Cas exceptionnel sous réserve d'autorisation de la collectivité

** Cas exceptionnel des particuliers ne pouvant pas avoir de bac

Le seuil minimum de levées pour les particuliers est intégré à la part fixe et correspond au nombre minimum de levées annuelles (ou sacs prépayés) qui seront facturées au redevable.

➤ **Pour les Professionnels et administrations :**

Part fixe (« abonnement ») :

Redevance de base :	75,26 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	150,52 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	185,27 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	298,72 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	405,25 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	115,78 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	578,93 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,32 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,64 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	11,59 €
Sacs 60 litres prépayés (l'unité) :	1,16 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,32 €

Dans ce scénario, l'équilibre du budget prévisionnel 2026 sur la section du fonctionnement serait assuré par l'excédent (excédent de fonctionnement reporté en 2025 de 746 671,54 €).

Scénario n°2 : variation de la tarification de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2026 donnant lieu à la grille tarifaire suivante :

➤ **Pour les Particuliers :**

	Foyer personne 1	Foyer personnes 2	Foyer personnes 3 et plus	Résidences secondaires	Gîtes	Part variable (coût de la levée supplémentair e au-delà du seuil)
Bac de 120 litres	129,82 € (avec 8 levées incluses)	162,58 € (avec 12 levées incluses)		157,36 € (avec 6 levées incluses)	148,53 € (avec 6 levées incluses)	2,34 €
Bac de 240 litres	148,57 € * (avec 8 levées incluses)	190,70 € * (avec 12 levées incluses)	202,35 € (avec 12 levées incluses)		162,59 € * (avec 6 levées incluses)	4,68 €
Bac de 660 litres			286,59 € *(avec 12 levées incluses)		204,71 € * (avec 6 levées incluses)	11,70 €
Sac de 60 litres **	129,82 € (avec 16 sacs inclus)	162,58 € (avec 24 sacs inclus)	202,35 € (avec 48 sacs inclus)	157,36 € (avec 12 sacs inclus)		1,17 €
Sac de 120 litres **	129,82 € (avec 8 sacs inclus)	162,58 € (avec 12 sacs inclus)	202,35 € (avec 24 sacs inclus)	157,36 € (avec 6 sacs inclus)		2,34 €

*Cas exceptionnel sous réserve d'autorisation de la collectivité

** Cas exceptionnel des particuliers ne pouvant pas avoir de bac

Le seuil minimum de levées pour les particuliers est intégré à la part fixe et correspond au nombre minimum de levées annuelles (ou sacs prépayés) qui seront facturées au redevable.

➤ **Pour les Professionnels et administrations :**

Part fixe (« abonnement ») :

Redevance de base :	76,01 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	152,02 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	187,12 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	301,71 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	409,30 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	116,94 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	584,72 €

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,34 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,68 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	11,70 €
Sacs 60 litres prépayés (l'unité) :	1,17 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,34 €

Dans ce scénario, l'écart de recettes avec la tarification actuelle lié à la variation de la redevance est estimé à 14 070,20 €. Toutefois, quel que soit le scénario retenu, l'équilibre du budget 2026 serait assuré par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé :

Au regard des informations nationales, en provenance du SYDED 87 et des données contextuelles liées au budget des ordures ménagères de la Communauté de Communes, il est proposé :

- **DE FIXER** la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'année 2026 en fonction du scénario n°1 ou du scénario n°2.

Pour monsieur JAYAT, au regard des coûts annoncés par le SYDED, il est impératif que le Conseil Communautaire délibère pour s'engager à ne payer que 50% des coûts annoncés augmentés de l'éventuel surcoût de démantèlement de la déchetterie d'Oradour-sur-Vayres. Il n'est pas envisageable pour lui d'acter la somme de 319 000,00 €. Il rappelle également que cela avait été validé en commission.

Pour monsieur PATAUD, provisionner l'intégralité de cette somme de 319 000,00 € en investissement est trop risqué.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine prend la parole et rappelle à monsieur PATAUD que ce n'est pas de l'investissement mais du fonctionnement.

Pour monsieur le Président, il appartiendra au prochain Conseil Communautaire de se positionner sur ce sujet.

Monsieur JAYAT rétorque qu'il n'est pas nécessaire d'attendre. Selon lui, il faut délibérer, lors d'un prochain Conseil Communautaire, sur le fait qu'il n'y a qu'une seule déchetterie à remettre aux normes et non deux.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine reprend la parole et rappelle que ce sujet n'est pas celui de la délibération de ce jour.

Monsieur PATAUD explique que si le Conseil Communautaire se positionne de manière défavorable quant aux financements présentés par le SYDED, cela permettra à ce syndicat de savoir que la CC Ouest Limousin n'est pas d'accord avec les chiffres annoncés.

Monsieur le Président rappelle qu'au final les financements votés par les syndicats auxquels la CC Ouest Limousin appartient s'imposeront à elle de toute façon et seront des dépenses obligatoires pour notre EPCI. Il rappelle également que nos déchetteries sont également financées par les autres membres du syndicat.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine reprend le déroulé de la note de synthèse et énonce que la commission a souhaité proposer au Conseil Communautaire deux propositions : une avec une augmentation de 1% de la redevance en 2026, l'autre avec une redevance stable par rapport à 2025.

Pour monsieur GRANCOING, la solution pourrait être trouvée dès la fabrication des déchets (comme les emballages et les cartons) et non en faisant toujours payer l'utilisateur.

Monsieur le Président met aux voix. Est adoptée à la majorité, la solution consistant en le maintien de la redevance à son niveau de 2025 (26 pour ; 3 contre : messieurs HACHIN, FURLAUD, RAMPNOUX ; 1 abstention : monsieur SUET).

5 ⇒ Octroi d'une subvention à un particulier dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président explique que, coconstruit avec les 13 structures intercommunales du Département, et avec l'accompagnement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ce dispositif d'intervention vise la rénovation de 1500 logements sur 5 ans (soit 300 par an). Répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce programme propose en accompagnement des aides de l'ANAH et du Conseil Départemental, un accompagnement financier des EPCI envers les propriétaires en situation de mal-logement et désireux de réaliser des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation, et aux propriétaires bailleurs réhabilitant des logements locatifs occupés dégradés ou énergivores.

A ce jour, un dossier a été transmis par l'association SOLiHA à la Communauté de Communes Ouest Limousin. Dans le cas présent, il s'agit de travaux de rénovation énergétique d'un logement.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci est complet, et que les montants plafond de subventionnement demandés n'ont pas été dépassés.

Ce dossier peut se résumer ainsi qu'il suit :

Demandeurs	Commune de résidence	Types de travaux	Montant de subvention demandé
Mme LACROIX Carole	Champsac	Rénovation énergétique (isolation extérieure et intérieure, pompe à chaleur, changement des ouvrants) pour un total de travaux de 71 986,79 €	ANAH : 47 541,00 € en travaux et 1600,00 € en AMO Conseil Départemental : 1500,00 € en travaux et 0,00 € en AMO CC Ouest Limousin : 500,00 € en travaux et 0,00 € en AMO Reste à charge : 20 845,79 €

Au regard des crédits inscrits au Budget Principal 2025 (15 246,00 € par an pendant 5 ans au compte 20422 section d'investissement dépenses), il est possible de subventionner ce dossier.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'octroi de cette subvention d'un montant total de 500,00 € telle que rappelée ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communautaire Principal exercice 2025 (section d'investissement dépenses chapitre 204, article 20422), et ce conformément aux dispositions de la délibération n°2023-11 en date du 23 mars 2023 (mise en œuvre d'une AP/CP n° 2023-02, et courant sur la période 2023-2027 à raison de 15 246,00 €/an).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

6 ⇒ Avis du Conseil Communautaire quant à la réorganisation des services sur le site de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Rapporteur : *Monsieur le Président*

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la décision prise de recentrer les services communautaires à vocation administrative sur le site de La Monnerie, et au regard des difficultés exclusivement politiques que cela a entraîné, monsieur le Président, monsieur Chauvel, madame Varachaud, monsieur Darfeuilles Charles-Antoine, madame Chabot, monsieur Jayat, monsieur Vignerie, monsieur Hachin et monsieur Duris, se sont rencontrés afin de trouver une solution permettant de mettre fin à cette situation.

Une proposition validée par la Conférence des Maires a été présentée à la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, laquelle a émis une contre-proposition

Suite à cette contre-proposition de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre, une seconde réunion a eu lieu à laquelle participaient Monsieur le Président, monsieur Charmes, Madame Varachaud, monsieur Darfeuilles Charles-Antoine, madame Chabot, monsieur Varachaud, monsieur Pataud, monsieur Jayat, monsieur Vignerie.

Il ressort de cette réunion les éléments de concertation suivants :

- La gratuité du loyer des ateliers techniques sis à Saint-Laurent-sur-Gorre,
- La prise en charge par la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre des frais de fioul liés au chauffage du bâtiment de Saint-Laurent-sur-Gorre via un don d'un montant de 5000,00 €,
- Le maintien des services communautaires suivants : siège du CIAS, Point Ecoute et service de repas à domicile, coordination jeunesse et coordination adolescents, coordination lecture publique et numérique.
- Maintien de l'accueil des services partenaires (conciliateurs de justice, Mission Locale, Restos du Cœur...)

- Engagement de la Communauté de Communes à entamer des négociations avec les communes de Champsac et Maisonnais-sur-Tardoire afin de revoir les conventions d'utilisation du RPE et de l'ALSH « La Clé des Champs », dans le but d'harmoniser les conditions d'utilisation de locaux communaux par la Communauté de Communes.

Ce compromis, qui pourrait entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026, fera l'objet d'une convention qui sera soumise au vote du Conseil Communautaire et au vote du conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis quant à cette proposition, avant de la transcrire au travers d'une convention qui sera soumise au vote du conseil communautaire, et au vote du conseil municipal de la commune de Saint Laurent sur Gorre.

Monsieur FURLAUD prend la parole et souhaite connaître le montant du loyer des ateliers techniques.

Madame CHABOT lui répond et lui communique le montant de ce loyer.

Monsieur RAMPNOUX rappelle qu'en cas de renégociation avec la commune de Maisonnais-sur-Tardoire, la CC Ouest Limousin risque de voir ses dépenses augmenter fortement car le loyer qui est actuellement demandé n'est pas comparable avec le montant total des charges annuelles.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (29 pour : 1 abstention : monsieur CHARMES).

7 ⇒ **Débat et avis du Conseil Communautaire sur la Résidence Services.**

Rapporteur : *Monsieur Charmes*

Monsieur CHARMES rappelle que la Résidence Services de Cussac, propriété du CIAS Ouest Limousin, est un outil important de la cohésion sociale sur le territoire.

A ce jour, des travaux de rénovation de ce bâtiment sont envisagés. Le montant total de ces travaux est de 1 616 790,00 € HT d'après le chiffrage effectué par un maître d'œuvre.

Ces travaux seront bien menés en maîtrise d'ouvrage par le CIAS Ouest Limousin, mais au regard de leur importance financière, et des plans de financement qui vont en découler (emprunt, subventions etc...), il est impératif que le Conseil Communautaire se positionne pour adopter une solution.

Soit continuer les études et rechercher les financements nécessaires, soit laisser le bâtiment en l'état et continuer ainsi.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- DE DEBATTRE ET D'EMETTRE un avis quant à la solution à adopter pour l'avenir de la Résidence Services.

Monsieur CHARMES, après avoir dressé un historique de la Résidence Services, présente le montant total des travaux à engager et, précise qu'en le rapportant aux loyers, il faudrait augmenter ceux-ci de 215,00 € par mois pendant 30 ans. Ce tarif resterait toujours moins cher que celui d'autres établissements du même ordre. La question reste toutefois de savoir si ce tarif serait acceptable pour la population du territoire. Monsieur CHARMES rappelle également les chiffres de la démographie pour le territoire. Il précise également que, selon lui, il n'est pas choquant qu'une participation financière soit demandée aux communes.

Pour monsieur VILARD il est important de savoir pourquoi on débat puisqu'il reviendra au CIAS de se positionner.

Monsieur le Président rappelle que la CC Ouest Limousin verse une subvention annuelle de fonctionnement au CIAS.

Monsieur LALAY prend la parole et précise que si tous les logements sont occupés c'est bien que cela répond à une réelle demande.

Monsieur VIGNERIE prend la parole à son tour et souhaite savoir quel taux de subventionnement est susceptible d'être obtenu sur une opération de ce type.

Monsieur le Président lui répond qu'en matière de subventionnement des établissements de ce type, il ne faut pas espérer grand-chose.

Pour monsieur JAYAT il est dommage qu'il n'y ait pas de subvention. Il estime par ailleurs que la CC Ouest Limousin a « laissé passer le train » s'agissant d'un subventionnement dans le cadre du Fonds Vert.

Monsieur CHARMES reprend la parole et précise que si la rénovation du bâtiment se fait sur la base de critères comparables aux maisons de retraite, alors l'addition sera beaucoup plus salée. Il pose également la question de savoir si dans 20 ans l'utilité de ce bâtiment sera encore avérée. Il convient donc de se poser les bonnes questions dès maintenant.

Pour monsieur CHAUVEL, la question du financement est un faux problème. La véritable question est de savoir ce que l'on veut faire vis-à-vis des personnes âgées.

Pour monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine, il ne faut pas éluder la question de la démographie. Dans 25 à 30 ans quelle population aura encore besoin de ce bâtiment ?

Pour monsieur VIGNERIE, avec un emprunt à 3% sur 30 ans et une augmentation des loyers, l'opération est financièrement réalisable. Par ailleurs, il souhaite savoir s'il serait envisageable de réaliser les opérations de réhabilitation par tranche.

Pour monsieur JAYAT, il faut lancer un APS assez rapidement.

La solution tendant à lancer les opérations préalables à la réhabilitation du bâtiment (APS et recherche de financements).est retenue à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Sollicitation de la SPL pour adhérer à la plate-forme de collecte de la taxe de séjour :

Monsieur le Président fait part du courrier reçu de la part de la Présidente de la SPL quant à la mise en œuvre mutualisée d'une plateforme de collecte de la taxe de séjour. Il précise toutefois que si cet outil est bien conçu, il ne permet toutefois pas d'aller « chercher » les hébergeurs qui ne versent pas la taxe de séjour

Monsieur CHAUVEL prend la parole et explique que l'outil coûtant 4000,00 € plus 1200,00 € d'abonnement par an, il faudrait que l'apport de taxe supplémentaire soit d'environ 30 à 35 000,00 € par an pour que cela soit rentable.

Monsieur DARFEUILLES précise que certaines communautés de communes ont porté plainte contre les plateformes de location et, en particulier la CC de l'Île d'Oléron qui a gagné son procès et a pu récupérer plusieurs milliers d'euros de taxe non versés.

Monsieur le Président rappelle que les hébergeurs doivent se déclarer en mairie.

Pour monsieur PATAUD, il est compliqué de savoir quand une partie du logement seulement est louée à des fins d'hébergement touristique.

Monsieur CHAUVEL reprend la parole et explique que le « retour sur investissement » de la SPL pour la CC Ouest Limousin est, pour l'instant, quasiment inexistant. Il explique également qu'il est difficile d'avoir des retours de la part de la SPL pour les territoires.

Monsieur le Président explique que, quoi qu'il en soit, un courrier va être adressé à la SPL pour dire que dans l'immédiat la CC Ouest Limousin ne souhaite pas adhérer à cet outil.

2/ Voirie, différence dans les relevés avec l'IGN :

Monsieur le Président expose le courrier reçu du Conseil Départemental relatif aux relevés des longueurs de voiries effectués par l'IGN et qui servent de bases au calcul de certaines parts de la DGF. Il fait également part du fait que ces relevés ne seraient pas exacts, et que la CC a demandé des chiffres et des données à l'IGN.

3/ Calendrier électoral et vote du budget 2026 :

Monsieur le Président explique que, compte tenu du calendrier électoral et des impératifs législatifs et réglementaires dans le calendrier budgétaire, les budgets seront votés avant les élections de mars prochain.

4/ Dossier adhésion e la commune de Sainte-Marie-de-Vaux au syndicat AEJO87 :

Monsieur le Président distribue aux conseillers communautaires le courrier reçu de la mairie de Sainte-Marie-de-Vaux, et explique que des explications juridiques plus approfondies ont été demandées à la Préfecture. Il précise qu'à ce jour, la réponse de la Préfecture n'est pas encore connue.

5/ Sujets à aborder en 2026 :

- ♦ Nov'Habitat et question de l'adhésion de la CC Ouest Limousin
- ♦ Chasse : demande de subvention reçue mais les éléments demandés ne nous ont pas encore été fournis
- ♦ Ressourcerie : travaux dans le bâtiment et positionnement du Conseil Communautaire

Clôture de la séance à 21h40.